

Paris, le 20 septembre 2022

Madame le Maire  
Mme Dominique BOUGRAUD  
HOTEL DE VILLE  
70 GRANDE RUE  
91510 LARDY

**COURRIER REÇU LE**

**04 OCT. 2022**

Ville de LARDY (91511)

N/ Réf. 2022\_ST\_281\_DH\_ES

**Objet : Révision du PLU de LARDY  
Avis de la Chambre d'agriculture**

Monsieur le Maire,

Vous m'avez transmis, par courrier et pour avis, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LARDY, arrêté le 24 juin 2022.

Ce dossier est parvenu au siège de notre Compagnie le 8 juillet dernier.

Après étude du projet, la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France émet plusieurs remarques qui portent sur les points suivants :

- I. Le diagnostic agricole**
- II. Le plan de zonage**
- III. Le règlement**

--oOo--

**I. Le diagnostic agricole**

Notre Compagnie déplore la légèreté du diagnostic de l'activité agricole sur votre commune qui ne vous permet pas d'appréhender correctement cette activité.

Nous constatons également l'absence de schéma des circulations agricoles dans le PLU. Aussi, nous demandons que cet oubli soit rectifié et que les nouvelles opérations de constructions et d'aménagements urbains soient réalisées en étroite concertation avec la profession agricole afin de ne pas créer de nouveaux problèmes de circulation agricole.

**II. Le plan de zonage**

Nous constatons l'absence de représentation de la lisière de massif boisé de plus de 100 ha.

Le changement de destination est autorisé dans votre règlement mais aucun bâtiment n'est repéré sur le plan de zonage, ce qui rend cette possibilité caduque.

### III. Le règlement

La rédaction de l'article A/1.2 du règlement est à revoir car les constructions à destination agricole sont interdites au point 1 et autorisées sous conditions au point 2.

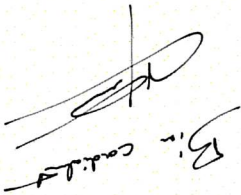
Vous autorisez les constructions à destination forestière en zone A, or elles ne peuvent pas être autorisées au sein de la zone A au titre de l'article R.151-23 du code de l'urbanisme. Elles doivent être localisées en zone N.

En conclusion, la Chambre d'agriculture émet **un avis favorable sous réserve expresse de la prise en compte de ses remarques.**

Enfin, nous nous réservons la possibilité d'intervenir, en complément, lors de l'enquête publique pour soutenir d'éventuelles réclamations individuelles d'agriculteurs.

Vous remerciant de nous avoir consultés et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes salutations distinguées.

Le Président,



Signé par Christophe HILLAIRET

